

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Le carré  
Magique et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-27

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 29 mai au 2 juin 2024,

**VU** les propositions de Monsieur Philippe LE GAL de programmer le dimanche 2 juin 2024, le spectacle « Ze little big musique & Emma la clown » pour un montant de 4 622,38 € TTC (deux-mille deux et soixante centime),

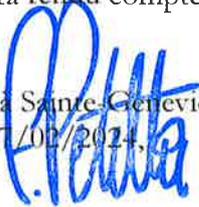
**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec Le carré Magique,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 4 622,38 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 07/02/2024,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

